



## ACTE D'AUTORISATION

Changement de la durée de conservation

Vu la demande d'autorisation introduite le 12/10/2016

### Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**Dettol Désinfectant Assainissant Multi-Surfaces** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 2 et 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

RECKITT BENCKISER HEALTHCARE BELGIQUE SA NV

Numéro BCE: 0402.184.269

allée de la Recherche 20

BE 1070 Anderlecht

Numéro de téléphone: 02/526 18 11 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Dettol Désinfectant Assainissant Multi-Surfaces
- Numéro d'autorisation: 1115B
  
- But visé par l'emploi du produit:



- o levuricide
- o actif contre le virus Influenza H1N1
- o bactéricide
  
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
  
- Utilisateur(s) autorisé(s):
  - o Uniquement pour le grand public
  
- Emballages autorisés:

pulvérisateur 500.0 ml pulvérisateur 750.0 ml
--------------------------------------------------

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (CAS 68424-85-1): 0.096 %
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux. 4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.  Exclusivement autorisé comme désinfectant pour surfaces. Ne convient pas aux: fenêtres, miroirs, tissus, surfaces peintes ou vernies.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2ans)
  
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE: /
- Pictogramme de danger, mention d'avertissement et mention de danger selon CLP-SGH : /



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
  - o Pour le grand public:

\* Acte préparatoire: Tournez l'embout rouge sur la position "ON".

\* Manière d'utiliser:

1) Vaporisez directement sur la surface\*.

\* Dans le cas d'équipements électriques, vaporisez sur le chiffon avant de nettoyer.

2) Essayez avec un chiffon humide PROPRE et LAISSEZ SÉCHER.

3) Rincez les surfaces dans les cas suivants :

- là où le contact avec les aliments est possible ;

- là où les enfants pourraient entrer en contact avec les surfaces traitées.

\* Fréquence d'utilisation: Peut être utilisé quotidiennement

\* Dose prescrite: 10-20 pulvérisations par m<sup>2</sup>

Ne convient pas aux: fenêtres, miroirs, tissus, surfaces peintes ou vernies.

Ne pas mélanger avec d'autres produits ménagers.

- Organismes cibles validés
  - o Listeria monocytogenes
  - o Campylobacter jejuni
  - o Virus influenza H1N1
  - o Enterococcus hirae
  - o Candida albicans
  - o E.coli
  - o Pseudomonas aeruginosa
  - o Salmonella enterica
  - o Staphylococcus aureus mrsa

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Dettol Désinfectant Assainissant Multi-Surfaces:

RECKITT BENCKISER HEALTHCARE BELGIQUE SA NV, BE

- Fabricant Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (CAS 68424-85-1):

LONZA COLOGNE GMBH , DE

STEPAN EUROPE , FR

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:



- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§6.Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

§7.Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 13/03/2015

Changement de composition (pourcentage en substance active) et de dénomination commerciale le 25/04/2016

Changement de la durée de conservation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
A. Rihoux



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**

EUROSTATION ?Bloc II  
Place Victor Horta, 40 bte 15  
B ? 1060 BRUXELLES

23/02/2017 13:32:56